

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise à l'angle de la place du Martray  
et de la rue de l'Eglise à PAIMPOL ( Côtes-du-Nord) et

appartenant à Mme. Vve. KERFANT domiciliée à Paimpol

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PAIMPOL et à la  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1930.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Signé Paul Léon